

“ prospérera à un tel point, que, d'une extrémité à l'autre de ce continent, ses branches couvriront de leur ombrage tous les hommes de bonne volonté, désireux de jouir de la paix, annoncée par les anges aux bergers de Bethléem.”

En terminant, nous voulons une fois de plus manifester à notre estimable et dévoué Grand Président notre affection vraiment fraternelle et la pleine confiance que nous avons dans le zèle et les sentiments qui l'animent, nonobstant notre diversité d'opinion avec sa circulaire.

Donné à Ottawa, ce 12 décembre 1891, avec le sceau et l'approbation de la succursale 59, sous le seing de

(Signé) H. CHATELAIN, Président,

Et les contresings de

(Signé) L. N. CAMPEAU, Ptre. Chan. Directeur spirituel.

(Signé) S. G. LASSALLE GRAVELLE, Chancelier.

(Vraie copie)

UNION ST-JOSEPH

(Suite.)

A la réunion du 6 décembre, il est résolu qu'un représentant soit choisi dans chaque quartier de la ville ; que ces représentants réunis constituent le Comité d'enquête pour l'examen des aspirants, avec charge aussi de remplir certaines autres fonctions particulières. Les premiers titulaires choisis unanimement, furent : Quartier No 1, Eusèbe Brodeur ; Quartier No 2, Charles Ledoux ; Quartier No 3, Joachim de Langis ; Quartier No 4, Alexis Martin. Pour la paroisse, M. Romuald Choquette.

Il est ensuite résolu, sur motion de M. C. Ledoux, qu'un comité composé du Président, du trésorier, du collecteur trésorier, de son assistant et du moteur soit chargé de revoir les règlements avec l'assistance d'un avocat, de les rédiger de manière à prévenir les complications qui pourraient résulter de leur état actuel et de les compléter en pourvoyant à quelques omissions importantes.

Sur proposition, aussi par M. C. Ledoux, il est résolu de modifier l'article II de la Constitution de façon à pouvoir admettre toute personne appartenant à la classe travaillante en général, en exceptant les hommes de profession,

et à fixer l'âge de quarante-cinq ans comme extrême limite pour l'admission.

Cette résolution explique clairement par elle-même le fait que quelques sociétaires ont pu être acceptés avant cette résolution à un âge relativement assez avancé et donne, clairement à entendre, — ce qui était en effet, bien que nous ne possédions plus la lettre de ce règlement — que les hommes de métier avaient été, jusque-là, seuls appelés à former partie de la Société. Par cette expression : de façon à pouvoir admettre toute personne appartenant à la classe travaillante, il est évident qu'on désirait apporter une modification à l'opposé qui paraît avoir existé originairement.

Il y eut amendement, — le premier, dont il soit fait mention — à cette motion, qui fut cependant exportée par 21 contre 4.

Sur motion de M. Léon Flamondon, il est également résolu que les amendes, pour absence aux réunions, soient toujours exigibles, si ce n'est par maladie ; 23 pour et 3 contre.

3 janvier 1875. Présidence de M. Ls. Côté. Après l'expédition de certaines affaires de routine, il est résolu que l'amende à être imposée aux absents ne leur soient pas changée pour cette séance.

Nous croyons que cette résolution eut été irrégulière si les règlements jusqu'alors adoptés eussent été, dans le temps, distribués aux associés et considérés, par ce fait, comme étant en vigueur. Nous ne croyons pas à la possibilité, encore moins à la nécessité de suspendre l'effet d'une règle quelconque : ce qui est règlement d'une application possible et même facile dans la plupart des cas doit rester applicable dans tous les cas.

Les raisons qu'on pourrait invoquer en faveur de la suspension de tel règlement pouvant être également en faveur d'un amendement d'icelui, il vaut mieux prévoir ces cas et déterminer les exceptions à la règle générale que de torturer cette dernière en l'appliquant aujourd'hui dans un sens qui n'est pas celui d'hier.

7 février 1875. En l'absence de M. Louis Côté, M. J. de Langis est appelé à présider.

Le Comité nommé *ad hoc* fait rapport que les règlements ont été par lui revus et corrigés suivant qu'il en a reçu instruction, puis imprimés pour la distribution d'iceux, laquelle distribution a lieu séance tenante à tous les membres présents.

Des remerciements sont ensuite votés à M. Dr Eug. St-Jacques, et pour son acceptation de la charge de médecin de la Société et pour

don
me
piran
U
J. de
charg
mem
Com
sort
7
Le
la de
appli
nous
le rap
decin
sieur
M.
prop
16 et
subst
pour
pirati
cun-n
ces p
28
Un
port
spécia
nérail
Mart
main,
talité
d'aille
ter.
4 a
Sur
convo
diman
Il e
tion d
solu d
de cou
télé c
à chôn
ner p
Le
voir.
II
de
appel
Aff
missio
en t
Lé